


Réunion inter-PAT



Porteurs de PAT

18/09/2024

Réunion inter-PAT



1. L'habilitation pour les PAT

- a. Le cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- b. Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 1
- c. Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 2



2. Les critères et prérequis


- a. Les critères
- b. Les prérequis
- c. Nouveauté 2024 : Les indicateurs de suivi et d'objectif pour les PAT de niveau 2
- d. Procédure de reconnaissance
- e. L'utilisation de la marque PAT



3. Planification écologique

1. a. Le cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Cadre officiel :

 Instruction ministérielle DGAL/SDATAA/2024-306 du 29-05-2024 « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »

La reconnaissance officielle pour un PAT permet de valoriser son territoire, de gagner en visibilité avec l'utilisation du logo et d'augmenter ses chances pour de futurs financements

La reconnaissance PAT était une condition d'éligibilité à la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) » du plan « France Relance ».

En 2024, la reconnaissance de niveau 2 (selon l'instruction ministérielle 2024) est nécessaire pour l'obtention des crédits de la planification écologique (mesure 7.1).

1. a. Le cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

La procédure de reconnaissance est déconcentrée en DAAF de la région du porteur de PAT, via la plateforme démarches-simplifiées.

Deux niveaux de labellisation sont possibles :



Niveau 1 : PAT émergent

Attribution pour une **durée de 3 ans** (non renouvelable, passage ensuite au niveau 2).

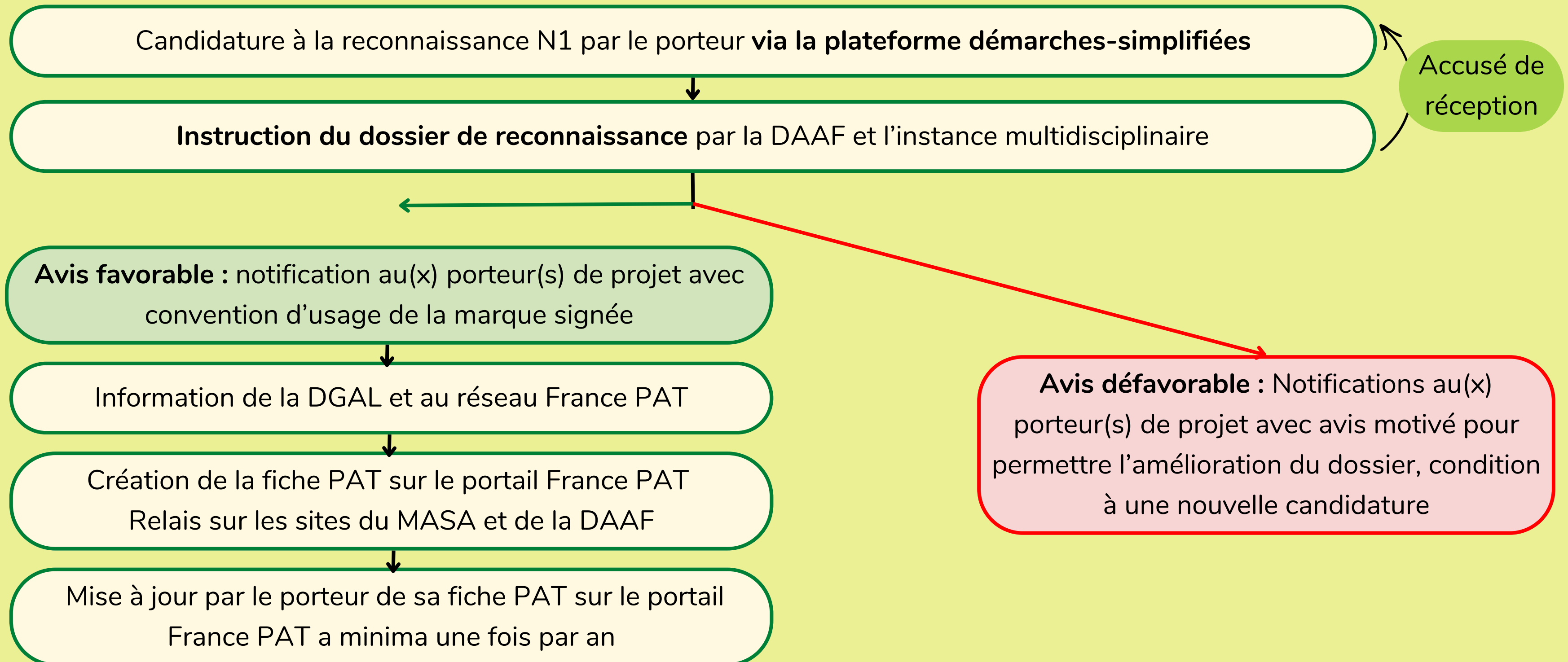



Niveau 2 : PAT opérationnel

Projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectives sur leur territoire, piloté par une instance de gouvernance établie.
Attribution pour une **période de 5 ans** (renouvelable).

1. b. Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 1

Je représente une structure porteuse d'un projet émergent et souhaite une reconnaissance PAT de niveau 1 :
Je contacte la DAAF de ma région afin d'envisager la pertinence d'une reconnaissance. Le cas échéant, les services de la DAAF m'envoient le lien vers la démarche dématérialisée de reconnaissance de N1





Demande de prolongation exceptionnelle de niveau 1

1. **Demande spontanée ou suite rejet de dossier de reconnaissance de N2**
2. **Transmission d'un courrier à la DAAF** a minima 4 mois avant la fin de reconnaissance niveau 1 :

- Argumentaire justifiant la demande de prolongation, avec pièces justificatives à l'appui
- Bilan du projet et des actions engagées et leurs états d'avancement, ainsi que la liste des actions prévues non réalisées en indiquant le motif de non-réalisation
- Engagement de maintien (et/ou de recrutement à venir) du nombre d'ETP adéquat aux besoins d'animation du PAT, signé du représentant légal de la structure porteuse du PAT
- Engagement à transmettre dans les 12 mois maximum une demande de reconnaissance au niveau 2

Motifs permettant d'obtenir cette prolongation de délai :

- Crise impactant les moyens humains, le financement ou la disponibilité de ressources
- Avenants de conventions de financement du PAT, justifiant de retards sur les actions structurantes et financées dans le cadre du PAT
- Difficultés de ressources humaines dans l'animation du PAT (arrêt maladie, démission, complexité de recrutement...)
- Cycle électoral ayant impacté l'avancée du projet, situation toutefois résolue ou en cours de résolution au moment de la demande de prolongation

1. c. Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 2

Je suis porteur d'un PAT reconnu de niveau 1 :

Je contacte la DAAF de ma région afin d'évaluer la pertinence d'une reconnaissance de N2 ou d'une prolongation de N1

AU MOINS 4 MOIS AVANT LA FIN DE PERIODE DE RECONNAISSANCE

Je demande une reconnaissance de N2 :

Dépôt du dossier de reconnaissance de N2 **via la plateforme démarches-simplifiées**

Instruction avec appui d'une instance multidisciplinaire

Avis favorable :

reconnaissance pour 5 ans et notification au(x) porteur(s)

Mise à jour par le porteur de sa fiche PAT sur le portail France PAT a minima une fois par an

Avis défavorable : Notifications au(x) porteur(s) du retrait de reconnaissance ou proposition de prolongation du N1 par la DAAF (le cas échéant)

Je demande une prolongation de N1 :

Demande d'une prolongation de N1 à la DAAF : demande spontanée ou sur invitation par la DAAF (sur la base du dossier initial de reconnaissance N2)

Instruction des éléments de justification, de bilan et d'engagement par la DAAF

Motif recevable :

Notification de prolongation N1 (1 an maximum cumulé, non renouvelable)

Motif de prolongation non recevable :

Notifications au(x) porteur(s) du retrait de reconnaissance

Accusé de réception

Accusé de réception

2. Les prérequis et critères de reconnaissance

Dans l'IT 2024, les prérequis et critères de reconnaissance de niveau 2 ont été renforcés afin d'assurer le caractère systémique des PAT et leurs impacts sur les différentes dimensions de la durabilité de l'alimentation (économie, santé, social, environnement).

5 prérequis

conditions préalables à la bonne mise en place et évolution du projet

1. Portage
2. Démarche collective, concertée, engagement des acteurs du terrain et/ ou partenaires
3. Transversalité de la démarche
4. Coopération inter-PAT
5. Suivi systémique des actions et des partenariats

4 critères

permettant d'apprécier la qualité, la pertinence et l'évolution du projet

1. Diagnostic partagé
2. Mise en oeuvre d'actions opérationnelles
3. pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents
4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet

	1. Portage du projet	2. Démarche collective, concertée, engagement des acteurs du terrain et/ ou partenaires	3. Transversalité de la démarche	4. Coopération inter-PAT	5. Suivi systémique des actions et des partenariats
PAT de niveau 1	<p>Au moins un(e) élu(e) référent(e) ---</p> <p>Analyse interne des services mobilisables au sein de la structure</p>	<p>Engagement des structures partenaires (lettre d'engagement, charte) Prévision des modalités d'association des communes du territoire concerné ---</p> <p>Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail France PAT a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (site, réseau régional des PAT, évènements, ...)</p>	<p>Ciblage de l'ensemble des fonctions du système alimentaire et identification des articulations possibles avec les schémas structurants du territoire Prévision des modalités d'articulation avec les schémas structurants et le(s) REGAL, le cas échéant ---</p> <p>Mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT</p>	<p>Invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance, le cas échéant Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, régional et départemental le cas échéant</p>	<p>Identification d'un ou plusieurs indicateurs par thématique SNANC</p>
PAT de niveau 2	<p>Idem N1 ---</p> <p>Mobilisation de ces différents services en lien avec le plan d'action</p>	<p>Signature des documents attestant de l'engagement des partenaires financiers, technique, politique (et conventionnement(s) le cas échéant) Opérationnalité du dispositif d'association des communes du territoire ---</p> <p>Idem N1 Existence d'une communication large vers le territoire (évènement, newsletter, présence du PAT à des évènements du territoire, ...)</p>	<p>Description détaillée de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT ---</p> <p>Idem N1</p>	<p>Idem N1</p>	<p>Suivi d'au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d'un objectif quantitatif par indicateur sélectionné 100% des restaurants collectifs sous la responsabilité du porteur de PAT inscrits sur "Ma cantine" et ayant télédéclaré à partir de 2025 Si compétence restauration collective possédée par porteur ou partenaire du PAT, obligation de suivre au moins un indicateur de la thématique "Approvisionnement de la restauration collective/EGAlim"</p>

	1. Diagnostic partagé	2. Mise en oeuvre d'actions opérationnelles	3. Pilotage, moyens financiers et animations pérennes et cohérents	4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet
PAT de niveau 1	Diagnostiques prévus ou en cours	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration, sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont territorialisation de l'alimentation (filières durables) et approvisionnements de la restauration collective en produits durables et de qualité (loi EGAlim)	Gouvernance prévue ou mise en place et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues (COFIL annuel, groupes techniques, ...) Mise à disposition (engagée ou prévue) d'un animateur / coordinateur, a minima sur 3 ans (y compris co-financé par l'État)	Réflexion en cours sur la méthode et les indicateurs de suivi et d'évaluation, en tenant compte des indicateurs de l'annexe B
PAT de niveau 2	Diagnostiques réalisés, partagés aux membres du COFIL et éventuellement mis à jour	Plan d'actions délibéré, comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont obligatoirement au moins une action dans les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Économie circulaire : développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval) ; • Justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire ; • Éducation alimentaire auprès des jeunes ; • Restauration collective : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGAlim • Nutrition et santé : promotion de la santé publique • Environnement : lutte contre le gaspillage alimentaire, préservation des ressources, de la biodiversité et/ou du climat, adaptation. 	Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'action. Mise à disposition (engagée ou prévue) d'au moins un équivalent temps plein pour l'animation et la coordination, a minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur, intégrant un cofinancement de l'État le cas échéant) Plan de financement réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations afférentes)	Validation d'une méthode, couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B

2. c. Nouveauté 2024 : Les indicateurs de suivi et d'objectif pour les PAT de niveau 2

10 familles d'indicateurs :

Voir annexe B de l'instruction ministérielle

1. Justice sociale
2. Santé
3. Éducation à l'alimentation durable
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire
5. Foncier
6. Production
7. Transformation - Distribution
8. Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim
9. Emploi
10. Environnement

Pour chaque famille, le porteur de PAT doit :

- choisir au moins un indicateur ;
- fixer un t0 (à date de demande de reconnaissance) ;
- fixer un objectif à 5 ans.



Exception (Indicateur 8.0) :

Obligation pour tout porteur de PAT et/ou structure partenaire du PAT ayant des restaurants collectifs sous sa responsabilité : suivi sur les restaurants collectifs concernés

8.0.1 : Nombre de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs sous la responsabilité du porteur et/ou des partenaires du PAT (en %)

8.0.2 : Taux d'atteinte des obligations EGAlim (Bio, total EGAlim et objectifs spécifiques sur viande et poisson) sur le total des approvisionnements de ces restaurants.

2. d. Procédure de reconnaissance

Vue d'ensemble des indicateurs de suivi et d'objectifs par thématiques de la SNANC (Annexe B., IT 2024)

Thématique	Code	Type	Indicateur
Justice sociale	1.1	Partenariat	% d'associations de lutte contre la précarité alimentaire (y compris associations d'aide alimentaire habilitées) partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations de lutte contre la précarité alimentaire présentes sur le territoire
	1.2	Action / Impact	% du territoire couvert par l'aide alimentaire
	1.3	Action / Impact	Nombre de personnes concernées par les actions du PAT sur la précarité alimentaire - préciser le ou les type(s) d'action(s)
Santé	2.1	Action	Nombre d'actions menées en commun avec le(s) Contrat(s) Local(aux) de Santé (CLS) du territoire (le cas échéant)
	2.2	Partenariat	% de structures du secteur santé-alimentation partenaires du PAT (avec engagement formel) par rapport au nombre total de structures présentes sur le territoire
	2.3	Action	Nombre d'actions menées en commun avec les collectivités signataires des Chartes d'engagement du PNNS, les "Villes-santé OMS", les ateliers santé-ville, les dispositifs sport-santé
	2.4	Action / Impact	Nombre de personnes sensibilisées sur les sujets alimentation-santé - préciser le ou les type(s) d'action(s)
Éducation à l'alimentation durable	3.1	Partenariat	Nombre de partenariats avec des structures d'éducation à l'alimentation et au goût
	3.2	Action	Nombre d'actions menées en communs avec les Projets Educatifs de Territoire (PEDT)
	3.3	Action	Effectifs (périmètre scolaire - primaire et secondaire) concernés par des actions structurantes d'éducation à l'alimentation durable
	3.4	Impact	Nombre de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation durable - préciser le ou le type(s) d'action(s)
Lutte contre le gaspillage alimentaire	4.1	Action	Nombre de personnes sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	4.2	Action	% d'établissements de restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurations collectives présentes sur le territoire (ou sur un périmètre précis et pertinent à préciser, le cas échéant)
Foncier	5.1	Partenariat / action	Nombre d'objectifs ou mesures portés par le PAT et formalisés dans les documents d'urbanisme - PLU(i) et SCoTet/ou dispositifs de protection du foncier (ZAP, PAEN, dispositifs locaux)
	5.2	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés (y compris conventionnement) avec des structures agissant pour le maintien /reconquête du foncier agricole (SAFER, Terres de Lien)
	5.3	Action	% de surface agricole utilisée (SAU) du territoire
Production	6.1	Action	Nombre d'exploitants agricoles sensibilisés au changement de pratiques agricoles et au développement de la labellisation (labels publics)
	6.3	Suivi	Nombre d'installations sur le territoire
	6.4	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés avec des structures de développement agricole qui œuvrent pour l'installation, l'accompagnement des producteurs (Chambre d'agriculture, GAB/MAB, CIVAM ...)
	6.5	Partenariat	Nombre de partenariats formalisés avec le(s) établissements d'enseignement agricole et/ou alimentaires (y compris hôteliers) du territoire (le cas échéant)
	6.6	Suivi / Impact	% de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en bio du territoire
	6.7	Suivi / Impact	% de surface agricole utilisée (SAU) cultivée en légumineuses du territoire

6. Procédure de reconnaissance

Vue d'ensemble des indicateurs de suivi et d'objectifs par thématiques de la SNANC (Annexe B., IT 2024)

Thématique	Code	Type	Indicateur
Transformation - Distribution	7.1	Action	Nombre de structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues
	7.2	Action	Nombre d'outils de transformation de produits durables et de qualité créés ou maintenus
	7.3	Suivi / Impact	En cas de création d'outils de transformation ou distribution sous l'impulsion du PAT, CA annuels réalisés par les dits outils (et idéalement, part duCA correspondant à la rémunération de producteurs du territoire)
	7.4	Partenariat	Nombre de partenariats engagés avec des structures de distribution (GMS) et/ou de transformation et/ou CMA, CCI
Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim	8.0	Indicateurs complémentaires <u>obligatoires</u> pour toute structure partenaire PAT ayant des restaurants collectifs sous sa responsabilité	
		Suivi / Impact	8.0.1 : % de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs sous la responsabilité des partenaires du PAT
			8.0.2 : Taux d'atteinte des obligations EGAlim (Bio, total EGAlim et objectifs sur viande et poisson) sur l'approvisionnement en produits durables et de qualité (ensemble des achats des restaurants collectifs concernés)
	8.1	Suivi des deux indicateurs ci-dessous	
		Suivi	8.1.1 : % de restaurants collectifs inscrits et ayant réalisés leur télédéclaration sur "ma cantine" par rapport au nombre total de restaurants collectifs du territoire du PAT
			8.1.2 : Taux d'atteinte des obligations EGAlim (Bio, total EGAlim et objectifs spécifiques sur viande et poisson) sur l'approvisionnement en produits durables et de qualité sur l'ensemble des achats des restaurants collectifs du territoire du PAT
	8.2	Impact	Nombre de personnels de restauration collective formés en lien avec les objectifs de la loi EGAlim
	8.3	Impact	Nombre de producteurs accompagnés pour approvisionner la restauration collective du territoire (directement et/ou par la mise en relation avec des distributeurs)
	8.4	Impact	Nombre de gestionnaires de restauration collective accompagnés pour l'atteinte des objectifs EGAlim (y compris inscription et télédéclaration « ma cantine »)
	8.5	Suivi	% d'établissements participant au programme "Lait et Fruits à l'école" par rapport au nombre total d'établissements éligibles
Emploi	9.1	Suivi	Nombre d'emplois créés dans le cadre de projets en lien avec le PAT
	9.2	Impact	Nombre de personnes concernées par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans les métiers de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire
	9.3	Impact	Nombre de personnes concernés par des actions visant au maintien et à l'attractivité des métiers dans les métiers dans le secteur de l'ESS
	9.4	Impact	Nombre d'emplois créés dans le domaine de l'insertion (dont publics précaires)
Environnement	10.1	Action	Nombre de professionnels accompagnés à l'adaptation au changement climatique
	10.2	Action	Nombre de professionnels sensibilisés aux enjeux climatiques, de biodiversité et/ou de ressources
	10.3	Partenariat	Nombre de partenariats dans le domaine de la préservation de la biodiversité
	10.4	Action	Nombre d'actions pour le suivi et la protection de la ressource en eau

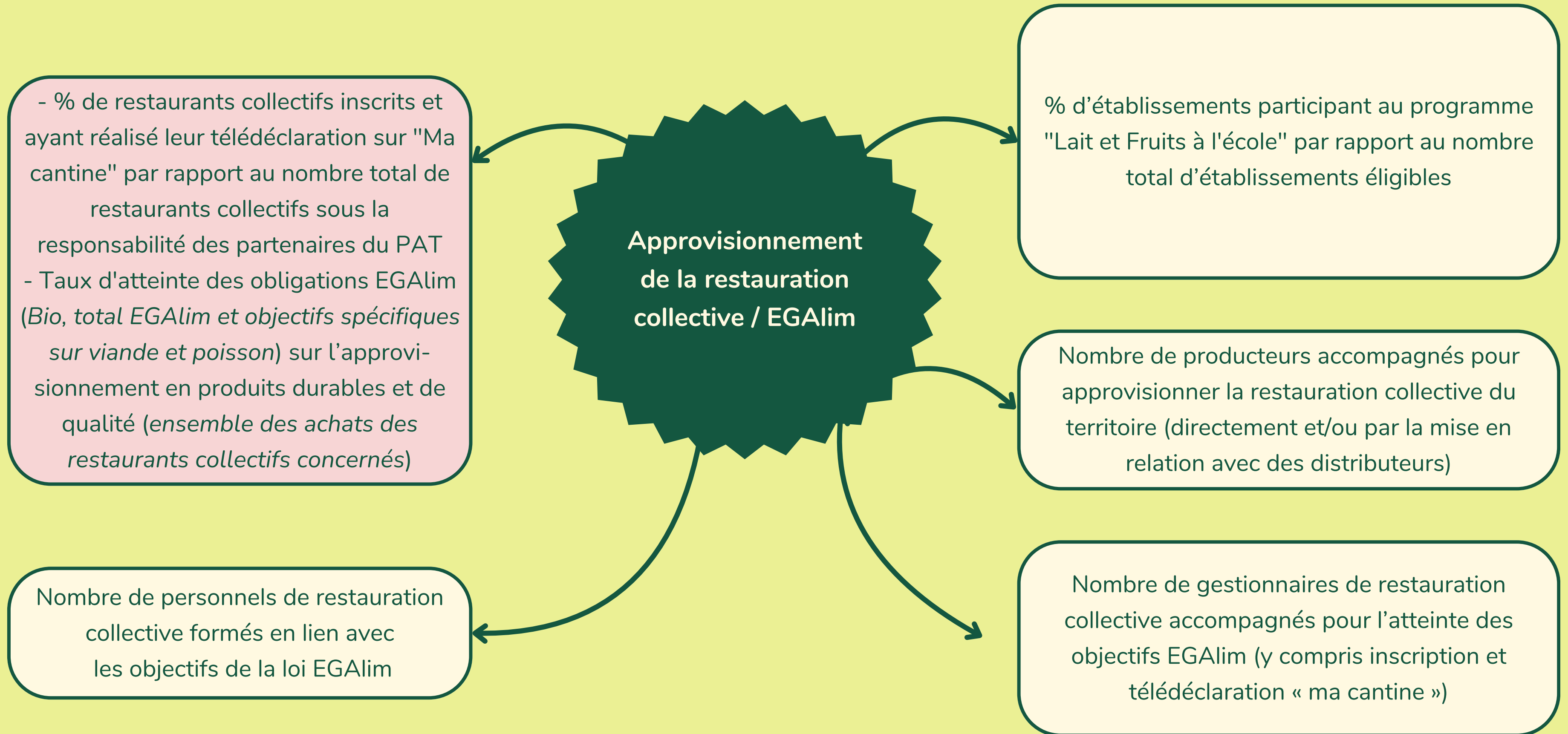
6. Procédure de reconnaissance

Vue d'ensemble des indicateurs de suivi et d'objectifs par thématiques de la SNANC
(Annexe B., IT 2024)

Pour retrouver tous les indicateurs,
référez vous à [l'instruction technique PAT 2024](#)

6. Procédure de reconnaissance

Focus sur les indicateurs de suivi et d'objectifs relatifs à la restauration collective



2. e. L'utilisation de la marque PAT

Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire peut exploiter la marque.

Une seule condition :

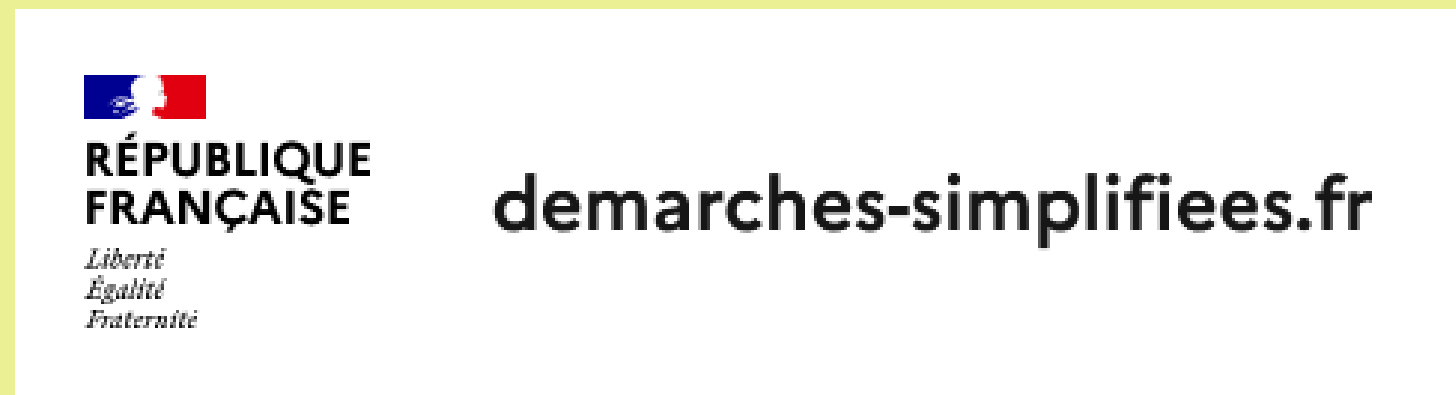
🍌 Engagement au respect du règlement d'usage de la marque, n° 4341633 déposé à l'INPI (mise à jour en 2021) pour 3 ans (reconnaissance de niveau 1) ou 5 ans (reconnaissance de niveau 2)

- attestation sur l'honneur lors de la candidature à la reconnaissance, via la plateforme démarches-simplifiées



8. Liens vers les procédures dématérialisées de demande de reconnaissance

Au 1er juillet 2024, les démarches de reconnaissance et de mise à niveau PAT opérationnel (niveau 2) » sont disponibles via les liens suivants :

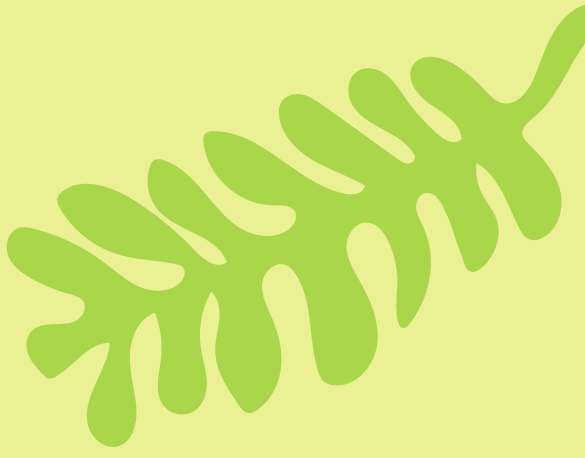


 Reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reconnaissance-pat-n2>

 MISE A NIVEAU Reconnaissance PAT opérationnel (niveau 2)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mise-a-niveau-pat-n2>



Votre positionnement ?



9. Planification écologique :

La planification écologique est une méthode globale permettant d'agir de façon coordonnée avec tous les acteurs de la transition



9. Planification écologique :

7 mesures pour accompagner les transitions du secteur agricole français et conforter notre souveraineté alimentaire

Mesures et actions	Enveloppe en AE ¹ (millions d'euros)	Instruction / Suivi
CHANTIERS AGRICULTURE et ALIMENTATION		
1. Plan en faveur de la haie	110	
1.1 Soutien à la gestion durable et à la plantation de haies - AAP Animation - AAP Investissement	94	DRAAF, DDT(M) ou DAAF, ASP
1.2 Structuration de l'offre de bois bocager issu d'une gestion durable	11	ADEME
1.3 Observatoire de la haie	4	IGN, ONF-OFB
1.4 Formation	1	MASA / DGER
2. Stratégie nationale pour les protéines végétales	100	
2.1 Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles	20	FAM
2.2 Projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses - Valorisation, transformation et développement des productions de légumineuses	70	FAM, D(R)AAF
2.3 Recherche et développement dans le secteur des protéines végétales	10	MASA / DGER
3. Soutien à l'agriculture biologique	10	
3.1 Communication sur l'agriculture biologique	5	Agence Bio
3.2 Fonds Avenir Bio	5	Agence Bio
4. Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique	32	
4.1 Accompagnement individuel à l'action climatique 4.2 Accompagnement des démarches collectives d'action climatique	32	ADEME, D(R)AAF pour la sélection
4.3 Conception de diagnostics - Acquisition d'outils		MASA

5. Fonds « phyto »	230	
5.1 Surveillance biologique du territoire	10	MASA / DGAL
5.2 Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) - Dont volet FAM - Dont volet DGAL	146 (50) (96)	MASA / DGAL, FAM
5.3 Aide à l'investissement pour des matériels nécessaires à la transition agro-écologique	50	FAM
5.4 Accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques	8	MASA / DGAL
5.5 Accompagnement à la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030	16	MASA / DGAL, D(R)AAF
Pour information : Dispositif « France 2030 » - Prise de risque amont aval et massification 2030 (PRAAM)	90 ¹	Banque des Territoires, FAM, MASA/DGAL
6. Décarbonation de l'agriculture	60	
6.3 Décarbonation des serres	30	FAM
6.4 Investissement dans des matériels de stockage des effluents et d'épandage moins émissifs	29.6	FAM
6.5 - Communication auprès des exploitants agricoles pour promouvoir l'investissement dans du matériel de stockage et d'épandage moins émissif	0.4	MASA / DGPE

7. Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions	200	
7.1 Soutien à la structuration de PAT	20	MASA / DGAL, D(R)AAF
7.2 Projets territoriaux en Fruits et légumes : - Dont AAP Rénovation des vergers - Dont guichet de soutien aux investissements pour la production de fruits et légumes (agroéquipements fruits et légumes, et vergers)	60 (20) (40)	FAM, D(R)AAF FAM
7.3.1 Projets de territoires (phytosanitaires, fruits et légumes, autres) - Dont plan d'accompagnement de l'agriculture méditerranéenne	114 (30)	FAM, D(R)AAF
7.3.2 Maturation de projets de territoire (toutes thématiques : protéines, bio, phytosanitaires, fruits et légumes, autres...) - Dont guichet FAM - Dont gestion directe DAAF en Outre-Mer	6 (5) (1)	FAM DAAF

9. Planification écologique :

Action 7.1. - Soutien à la structuration des PAT

Cette action vise à soutenir les PAT qui permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

3 actions :

- **Soutien à l'émergence de nouveau PAT (PAT niveau 1)** => édition 2023-2024 AAP PNA – vers SNANC.

En Martinique , sur le volet 1 “émergence de PAT”, aucun dossier déposé .

Prochain AAP PNA, octobre /novembre 2024

- **Soutien au passage à la phase opérationnelle (PAT niveau 2)** => guichet Démarches-simplifiées pas de crédits pour la Martinique en 2024
- **Structuration de réseaux régionaux** – forfait en baisse en 2024 (de 100 000€ à 20 000€)

Besoins des PAT ?

Soutenir la formalisation et la mise en œuvre des PAT en Martinique

- Soutenir les collectivités pour la formalisation de leurs PAT (appuyer les collectivités pour le montage de leurs PAT par un soutien technique et méthodologique)
- Accompagner la mise en œuvre des PAT en cours (animation régulière des réunions et événements du réseau)

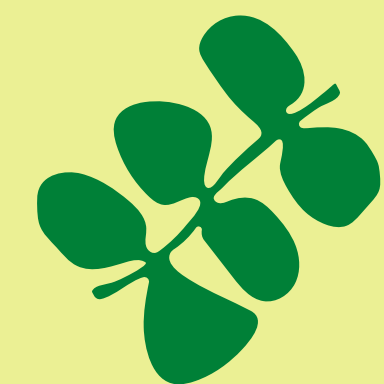
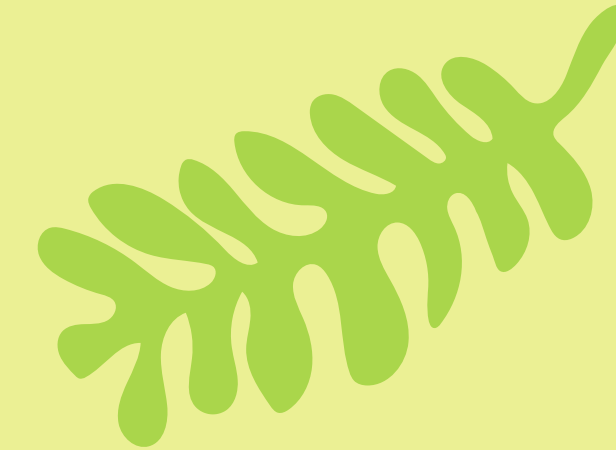
Mettre en réseau et capitaliser les expériences

- Mettre en réseau les démarches et les acteurs : créer une dynamique commune aux différents PAT.
- Formaliser un réseau et organiser des temps d'échange réguliers. Faire émerger un collectif.
- Capitaliser les expériences et les résultats : capitaliser les expériences des PAT via notamment la mise en place et animation d'une plateforme collaborative (ex : forum en ligne, groupe de travail) pour faciliter les échanges hors réunions. Analyser la mise en œuvre de la loi Egalim au sein des PAT.

Renforcer les compétences des acteurs :

- Identifier les thématiques nécessitant un appui spécifique ou une formation.
- Accompagner la mise en place de formation en lien avec le CNFPT.

Vos propositions ?
Vos besoins ?



**Merci de votre
écoute !**

